

CAP - Descriptifs des épreuves

Français - Histoire-Géographie - Langues vivantes en ponctuel

■ Oral de français

Il s'agit d'une épreuve orale de 10 minutes (sur 2 parties).

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Il peut pour cela s'appuyer sur tout support visuel. Mais ce support visuel ne doit pas contenir un écrit dépassant le statut de titre ou de légende.

Ensuite, il aura un entretien qui n'excèdera pas 7 minutes. Il permettra de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Il y a également une partie écrite en français (pour plus d'informations, [consulter le texte](#)).

■ Langue vivante obligatoire partie orale

Il s'agit d'une sous-épreuve orale de 6 minutes composées de 2 parties.

Niveau attendu : A2 («utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire») du CECRL.

Partie 1 : expression orale en continu (3 minutes maximum)

Le candidat présente un exposé en langue étrangère durant 3 minutes maximum. L'évaluateur laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

L'exposé, préparé à l'avance peut s'appuyer :

- Soit sur un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre d'une formation, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- Soit sur une expérience professionnelle (vécue en France ou à l'étranger) ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère.

Le candidat peut s'appuyer sur un plan d'intervention, ou bien des mots clés. Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.).

Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de l'exposé du candidat.

Partie 2 : expression orale en interaction (3 minutes)

À la suite de l'exposé, l'évaluateur échange avec le candidat pendant une durée maximale de 3 minutes.

Il commence par prendre appui sur l'exposé (partie 1), pose des questions, et demande des explications.

Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat se serait très peu exprimé lors de la première partie de l'épreuve, l'évaluateur élargit l'échange.

L'épreuve comporte également une sous-épreuve écrite (pour plus d'informations, consulter le texte)

La note finale sur 20 points est calculée en additionnant les notes de toutes les parties de la sous-épreuve écrite et de la sous-épreuve orale.